

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 22.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, ASBL – Comité de Rivière (A.G.) – Mandature communale 2019-2024 – Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les mandats détenus par les conseillers communaux prennent fin immédiatement après l'assemblée générale de l'intercommunale qui suit le renouvellement des Conseils communaux ;

Vu l'article 1234-5, al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la désignation des délégués des communes associées à l'assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le délégué effectif et le délégué suppléant représentants de la commune pour la mandater 2019-2024 au Comité de Rivière (assemblée générale) de l'ASBL CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE ;

Vu les statuts de l'ASBL CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-27 et L1122-30 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du Territoire du 24 janvier 2019 ;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville au Comité de Rivière (assemblée générale) de l'ASBL CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE :

- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,

en qualité de délégué suppléant de la Ville au Comité de Rivière (assemblée générale) de l'ASBL CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE :

- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;

- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'intercommunale concernée et aux intéressés.

PROJET soumis au Conseil communal